

4 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 4 décembre 2017 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 5 : Geneviève Poirier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 6 : Nathalie Lépine
District numéro 4 : Gilbert Perreault

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 20 novembre 2017
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 4 décembre 2017
 - 5.2 Renouvellement d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2018
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2017-2018
 - 5.4 Approbation des prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
 - 5.5 Changement de la tarification pour tous les utilisateurs de l'Unité d'évaluation en ligne offert par PG Solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2017-09-262
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 584-2017 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 471-2005, d'amender le règlement 553-2014 et d'édicter de nouvelles dispositions concernant la tenue des séances du conseil municipal
 - 5.7 Aide financière accordée au Centre de prévention du suicide de Lanaudière
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2017
 - 6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocat Belanger-Sauvé – Respect de la réglementation d'urbanisme sur les lots 5612093 et 5612094
 - 6.3 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocat Belanger-Sauvé – Respect de la réglementation d'urbanisme sur le lot 5612108
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Désignation des responsables de la bibliothèque – CRSBP

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2017
- 9.2 Exigences ministérielles dans le cadre de la Stratégie d'Économie d'Eau Potable de l'usine d'eau potable du secteur Village
- 9.3 Amendement de la résolution numéro 2017-09-279 octroyant un contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village pour la saison 2017-2018

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2017-12-330

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

Madame la mairesse fait rapport des derniers développements relatifs à de récents vols résidentiels sur le territoire et des démarches entreprises par la Municipalité, notamment auprès de la Sûreté du Québec.

- a) Est-ce que les vols sont sous enquêtes de la Sûreté du Québec?
- b) Nombre de policiers sur le territoire de la MRC de Joliette;
- c) Méthode pour déterminer le nombre de policiers sur un territoire;
- d) Comité Bon Voisin Bon Œil en cours de constitution, invitation aux citoyens à participer.

La période de questions est close à 20 h 19.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-12-331

3.1 Séance ordinaire du 20 novembre 2017

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 soit approuvé.

Adoptée

2017-12-332

04- CORRESPONDANCE

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période se terminant le 28 novembre 2017.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 28 novembre 2017.

Adoptée

2017-12-333

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 4 décembre 2017

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 décembre 2017 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **206 735.99 \$.**

Décaissements : chèques numéro 10493 à 10494	3 796.77 \$
Chèques annulés : chèque numéro 10495	(31 698.74 \$)
Comptes fournisseurs : chèques numéro 10495 à 10577	199 508.89 \$
Salaires pour la période du 29 octobre au 25 novembre 2017	35 129.07 \$

Total de la période : **206 735.99 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-12-334

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2018

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU l'article 1093 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2018;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

- 2017-12-335 5.3 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal 2017-2018**
- Conformément à l'article 358 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leur mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires respectives pour la période de décembre 2017 à décembre 2018.
- Adoptée
- 2017-12-336 5.4 **Approbation des prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles**
- ATTENDU** que la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 aux fins de les approuver;
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles telles que transmises le 28 novembre 2017.
- Adoptée
- 2017-12-337 5.5 **Changement de la tarification pour tous les utilisateurs de l'Unité d'évaluation en ligne offert par PG Solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2017-09-262**
- ATTENDU** qu'en 2010, la Municipalité de Sainte-Mélanie a adhéré au service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions;
- ATTENDU** la résolution numéro 2017-09-262 ayant pour objet de fixer les frais exigibles pour les services en ligne et de fixer les frais exigibles pour certains documents demandés au comptoir;
- ATTENDU** que la compagnie PG Solutions nous avise d'un changement dans la tarification d'utilisation de l'Unité d'évaluation en ligne effectif à compter du 13 janvier 2018 relatif au coût exigé pour une confirmation de taxes pour les utilisateurs en ligne;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2017-09-262 et la remplacer par la présente;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE** la résolution numéro 2017-09-262 soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

QUE le conseil municipal conserve la définition des accès suivants :

Utilisateur	Authentification	Accès
Notaire ou institution financière	Oui	Fiche d'évaluation, détail des taxes et confirmation de taxes
Agent immobilier, évaluateur, architecte et arpenteur	Oui	Fiche d'évaluation, détail des taxes
Grand public	Non	Fiche d'évaluation incluant le montant annuel des taxes

QUE le conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir selon le changement de tarification apporté par PG Solutions relatif au coût exigé pour une confirmation de taxes pour les utilisateurs en ligne:

SERVICE EN LIGNE

ACCÈS GRAND PUBLIC

Le grand public a un accès gratuit à la fiche d'évaluation incluant le montant annuel des taxes municipales.

ACCÈS PROFESSIONNELS

Abonnement annuel non requis.

Frais d'inscription au service en ligne : 20 \$ plus les taxes applicables.

Les frais par consultation :

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	15,00 \$ *	50,00 \$ *
Agents immobiliers, évaluateurs, architectes et arpenteurs	15,00 \$ *	<i>Non autorisé</i>

* Plus les taxes applicables.

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne :

Détail des taxes pour tous :

- 15.00 \$ taxes incluses

QUE le conseil municipal confirme que les frais exigibles pour tout autre document public demeurent ceux exigibles en vertu du règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoptée

5.6 Adoption du règlement numéro 584-2017 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 471-2005, d'amender le règlement 553-2014 et d'édicter de nouvelles dispositions concernant la tenue des séances du conseil municipal

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil d'une municipalité peut déterminer la tenue des séances du conseil municipal;
- ATTENDU** que le conseil municipal désire se prévaloir de ce pouvoir;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 471-2005 et d'amender le règlement 553-2014 actuellement en vigueur;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 2 octobre 2017;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le règlement numéro 584-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2017

Règlement numéro 584-2017 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 471-2005, d'amender le règlement 553-2014 et d'édicter de nouvelles dispositions concernant la tenue des séances du conseil municipal

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 Par le présent règlement, le règlement numéro 471-2005 intitulé « Règlement ayant pour objet d'abroger les règlements numéro 224-91 et 264-94 et édicter de nouvelles dispositions concernant la tenue des séances du conseil municipal » est abrogé;

2.2 Par le présent règlement, le règlement numéro 553-2014 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » est amendé pour valoir à toutes fins que de droit, savoir :

L'article 2 de ce règlement : « Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier et août de chaque année se tiennent exceptionnellement le 2^e lundi de ces mois. Exceptionnellement, lors d'une élection générale, la séance ordinaire du mois de novembre se tiendra le deuxième (2^e) lundi suivant le jour du scrutin » est abrogé et remplacé par les articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 3

Séances ordinaires du conseil

À compter du 1^{er} janvier 2018, les séances ordinaires du conseil municipal seront tenues le premier (1^{er}) mercredi de chaque mois à la salle du conseil.

ARTICLE 4

Dispositions particulières

Exceptionnellement, les séances ordinaires du mois de janvier et du mois d'août se tiendront le troisième (3^e) mercredi du mois.

Exceptionnellement, lors d'une élection générale, la séance ordinaire du mois de novembre se tiendra le troisième (3^e) mercredi suivant le jour du scrutin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 2 octobre 2017

Adoption le 4 décembre 2017

Publication le 5 décembre 2017

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2017-12-339

5.7 Aide financière accordée au Centre de prévention du suicide de Lanaudière

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par le Centre de prévention du suicide de Lanaudière en date du 10 novembre 2017;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'appuyer les actions posées par le Centre de prévention du suicide de Lanaudière dans l'obtention de ses objectifs à atteindre pour la prochaine année;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER financièrement le Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2017-12-340

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2017

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2017 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel Appuyé par monsieur Jasmin Boucher Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2017.

Adoptée

2017-12-341

6.2 **Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Bélanger Sauvé – Respect de la réglementation d'urbanisme sur les lots 5612093 et 5612094**

ATTENDU que la résidence sise au 101, rue Familiale a été endommagée par un incendie au point d'être devenue inhabitable;

ATTENDU que l'état de délabrement de la résidence sise au 101, rue Familiale constitue une nuisance et contrevient à l'article 4.48 du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

ATTENDU que malgré une mise en demeure transmise à la propriétaire, madame Marie-Josée Pépin n'a pas procédé à la démolition du bâtiment dans les délais impartis;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder rapidement à la démolition du bâtiment;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité à requérir de la Cour supérieure une ordonnance de démolition d'une construction qui contrevient à la réglementation d'urbanisme et de remise en état du terrain;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour tenter les procédures judiciaires afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme sur les lots 5612093 et 5612094 et d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure visant la démolition de la construction endommagée et la remise en état des lieux;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2017-12-342

6.3 **Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Bélanger Sauvé – Respect de la réglementation d'urbanisme sur le lot 5612108**

ATTENDU que l'état de délabrement de la résidence sise au 60, rue Familiale, propriété de monsieur Fouad Slaoui Hasnaoui, constitue une nuisance et contrevient à l'article 4.48 du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder rapidement à la démolition du bâtiment;

ATTENDU

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité à requérir de la Cour supérieure une ordonnance de démolition d'une construction qui contrevient à la réglementation d'urbanisme et de remise en état du terrain;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour tenter les procédures judiciaires afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme sur le lot 5612108 et d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure visant la démolition de la construction endommagée et la remise en état des lieux.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2017-12-343

8.1 Désignation des responsables de la bibliothèque – CRSBP

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie désigne madame Geneviève Poirier, conseillère et monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, respectivement représentante élue et responsable de la bibliothèque municipale auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP).

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2017-12-344

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2017

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2017 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2017.

Adoptée

2017-12-345

9.2 **Exigences ministérielles dans le cadre de la Stratégie d'Économie d'Eau Potable de l'usine d'eau potable du secteur Village**

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie d'Économie d'Eau Potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU que la Municipalité doit également vérifier la précision du (es) débitmètre (s) nécessaire (s) pour mesurer la quantité d'eau distribuée dans le réseau d'eau potable du secteur Village;

ATTENDU que l'instrument ne sera plus utile au bon fonctionnement du réseau ou au calcul de la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne dans le réseau, étant donné qu'il sera remplacé par un instrument neuf;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2018 à :

- a. Remplacer les instruments en question;
- b. Adapter les nouveaux aménagements afin de pouvoir effectuer la vérification du/des débitmètre (s) ou autres instruments;
- c. S'assurer que le (s) débitmètre (s) en place respecte (nt) la précision acceptable, soit 5 % et moins, aux trois gammes de débit (faible, moyen et fort);
- d. Installer un/des enregistreur (s) de données sur le/les débitmètres (s) en place.

Adoptée

2017-12-346

9.3 **Amendement de la résolution numéro 2017-09-279 octroyant un contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village pour la saison 2017-2018**

ATTENDU la résolution numéro 2017-09-279 octroyant un contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village pour la saison 2017-2018 à la compagnie Les Entreprises B.F.A. enr;

ATTENDU la demande déposée le 29 novembre 2017 par madame Maude Lévesque Mc Sweeney, appuyée par des résidents désirant que le trottoir Sud de la route Principale de l'intersection du chemin du Lac Sud au 1280, route Principale (station d'eau potable Village) soit entretenu lors des saisons hivernales;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'accepter une telle demande;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2017-09-279 pour ajouter au contrat d'entretien hivernal des trottoirs, la section Sud du trottoir de la route Principale comprise entre l'intersection chemin du Lac Sud et le 1280, route Principale;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution numéro 2017-09-279 soit amendée pour y ajouter l'entretien hivernal des trottoirs (déneigement et sablage) de la section Sud du trottoir de la route Principale comprise entre l'intersection chemin du Lac Sud et le 1280, route Principale pour la saison 2017-2018, pour un montant n'excédant pas neuf cents dollars (900 \$) plus taxes à la compagnie Les Entreprises B.F.A. enr. de Sainte-Mélanie.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 31.

- a) Rénovations de la bibliothèque municipale;
- b) Demande de création d'un poste de coordination à la bibliothèque;
- c) Demande d'accès à l'information M. Maxime Alary;
- d) Possibilité de diffuser les séances du conseil en vidéo sur internet;
- e) Continuité des services de l'infirmière en milieu rural;
- f) Hameau du Parc obstruction au développement;
- g) Honoraires professionnels en matière juridique;
- h) Intentions de la Municipalité quant à un toit sur la patinoire et sur le sentier multifonctionnel;
- i) Points 6.2 et 6.3, coûts des procédures de démolition et facturation;
- j) Limite de temps pour reconstruire un lot laissé vacant par une démolition;
- k) Demande de paiement achats de cadeaux pour la fête de Noël.

La période de questions est close à 21 h 00.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2017-12-347

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 01.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier